

## MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2024

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, M. Thierry CRUCIFIX, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : MM. Eric KUPFERLE (procuration à Mme Claire HISSLER), Jean-Rodolphe RUTTER (procuration à Mme Rosalia SCHWOOB), Nicolas BARTH (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS), M. Jacques FERNIQUE

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 24

Quorum : ATTEINT

### ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2024
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 34/24 Contrat de concession : délégation de Service Public de la Petite Enfance par voie d'affermage 2024-2029 : attribution
- 35/24 Amélioration des performances énergétiques à l'école primaire Saint-Exupéry : approbation de l'avant-projet définitif et autorisation de lancer les démarches administratives
- 36/24 Etablissement Public Foncier : approbation des conventions de

portage et de mise à disposition d'un bien situé 56, rue du Tramway

- 37/24 Affaire de personnel : revalorisation de la vacation pour la distribution des imprimés municipaux
- 38/24 40<sup>ème</sup> Anniversaire du Jumelage Geispolsheim-Séné : modalités de financement du déplacement des associations participantes à Séné
- 39/24 40<sup>ème</sup> Anniversaire du Jumelage Geispolsheim-Séné : modalités de financement des élus participants au déplacement à Séné

### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Rosalia SCHWOOB est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation.

### **III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

Décision de Monsieur le Maire n° 01/24 du 26 février 2024 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'école élémentaire de la Gare, pour un montant de 20 645,- € HT, soit 24 774,- € TTC au groupement MP CONSEIL à 67300 Schiltigheim.

### **34/24 CONTRAT DE CONCESSION : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE PAR VOIE D'AFFERMAGE 2024-2029 : ATTRIBUTION**

Par délibération n° 2023-52 du 26 juin 2023 le Conseil Municipal a décidé de renouveler la consultation en vue de l'attribution de la Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion des services proposés dans le cadre du multi-accueil actuel et futur, du relais petite enfance (RPE) et enfin des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (Village et Gare). La Délégation de Service Public est constituée des cinq lots suivants :

- lot n° 1 Multi – accueil - Rue de Paris
- lot n° 2 Multi – accueil - Rue des Artisans – Création
- lot n° 3 Relais Petite Enfance
- lot n° 4 Centre d'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement Gare
- lot n° 5 Centre d'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement Village

A la suite de la délibération précitée, un avis d'appel à candidatures a été publié dans les supports suivants, en date du 6 juillet 2023 :

Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) ;

Alsace Marchés Publics (AMP) <https://alsacemarchespublics.eu> ;

Le site communal <http://www.offres-marches-publics.com/geispolsheim>.

Suite à cette publication, huit organismes ont fait acte de candidature :

- L'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) pour les lots 1, 2 et 3 ;
- L'entreprise privée Léo et Léa Grand-est pour les lots 1, 2 et 3 ;
- L'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) pour les lots 1, 2 et 3 ;
- La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) pour les lots 4 et 5 ;
- L'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF) pour les lots 1, 2 et 3 ;
- Le groupe privé People & Baby pour les lots 1, 2, et 3 ;
- L'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- La fédération (association) Léo Lagrange Centre Est pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5.

Sur proposition de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 5 octobre 2023, les membres de la commission ont jugé irrecevable quatre candidats en raison de critères requis dans le règlement de consultation à savoir :

- L'entreprise privée Léo et Léa Grand-est pour le lot 3 ;
- L'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) pour le lot 3 ;
- Le groupe privé People & Baby pour le lot 3 ;
- L'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) pour le lot 3 ;
- La fédération (association) Léo Lagrange Centre Est pour les lots 1, 2 et 3.

Ils ont admis huit candidats à présenter une offre (arrêté municipal ARP n° 2023-95 du 12 octobre 2023) :

- L'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin pour les lots 1, 2 et 3 ;
- Léo et Léa Grand-est pour les lots 1 et 2 ;
- L'association de loisirs éducatifs et de formation seulement pour les lots 1 et 2 ;
- La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour les lots n° 4 et 5 ;
- L'Association générale des familles du Bas-Rhin pour les lots 1, 2 et 3 ;
- People & Baby pour les lots 1 et 2 ;

- L'association de gestion des équipements sociaux seulement pour les lots 1, 2, 4 et 5 ;
- Léo Lagrange centre-est pour les lots 4 et 5.

En date du 17 novembre 2023, la Commune a pris acte des dépôts des dossiers de candidature par quatre entreprises ou structures :

- People and Baby pour les lots 1 et 2 ;
- L'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF) pour les lots 1, 2 et 3 ;
- La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) pour les lots 4 et 5 ;
- L'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) pour les lots 1, 2 et 3.

La commission Délégation de Service Public du 6 décembre 2023, après analyse de ces dossiers décide de procéder à l'entretien de tous les candidats.

Après avoir effectué une analyse comparative des offres et mené à bien les entretiens avec les candidats, le Maire propose de retenir, suivant l'avis de la Commission de délégation de Service Public en date du 6 février 2024, la candidature de :

- pour les lots n° 1, 2 et 3 : l'Association Générale des Familles ;
- pour les lots n° 4 et 5 : la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Le choix est basé sur les éléments détaillés contenus dans le rapport de synthèse et dans les documents relatifs à l'analyse budgétaire, pédagogique, complémentaire et tarifaire.

Ce choix correspond également à la recommandation faite par la Commission de Délégation de Service Public de désigner de préférence un seul et même attributaire pour les lots n° 1, 2 et 3 compte tenu des synergies nécessaires entre les trois structures. La même recommandation est faite pour les lots n° 4 et 5 compte tenu de la similitude de l'objet du service délégué ainsi que pour la meilleure qualité qui peut ressortir d'une approche globale.

Il est par conséquent proposé de signer un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de cinq ans :

- pour le lot n° 1 : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à fin août 2029 avec l'Association Générale des Familles,
- pour le lot n° 2 : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à fin août 2029 avec l'Association Générale des Familles,
- pour le lot n° 3 : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à fin août 2029 avec l'Association Générale des Familles,
- pour le lot n° 4 : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à fin août 2029 avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture,
- pour le lot n° 5 : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à fin août 2029 avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Les caractéristiques principales des conventions de Délégation de Service Public sont les suivantes :

La Commune de Geispolsheim, autorité délégante, s'engage à :

- mettre à disposition les locaux ainsi que le matériel conformément aux cahiers des charges ;
- fournir les moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public confiée ;
- verser la rémunération du délégataire selon les modalités fixées dans la convention ;
- fixer les tarifs sur la base des propositions établies par les délégataires, sauf pour le lot n° 2 (relais des assistants maternels) qui est un service public gratuit pour les usagers concernés.

Les délégataires s'engagent à :

- prendre en charge la gestion et l'exploitation du service destiné à la Petite Enfance sous leur responsabilité avec leur propre personnel, conformément au cahier des charges ;
- assurer la continuité du service public qui leur est confiée dans le respect des règles qui s'imposent à la gestion d'un service public ;
- respecter la législation en vigueur pour ce type d'activité ;
- présenter les comptes de résultats certifiés avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année ainsi qu'un rapport d'activité sur l'année n-1 ;
- présenter avant le 30 novembre de l'année n pour l'année n + 1 de l'exercice un budget prévisionnel ;
- verser une redevance d'affermage ;
- élaborer et suivre le projet pédagogique ;
- organiser le Comité de Pilotage ;
- associer le délégant aux phases principales de recrutement des postes de direction ;
- élaborer un projet d'établissement et un règlement intérieur conformes aux préconisations de la commune ;
- acquérir et entretenir le petit matériel nécessaire à l'exploitation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° DCM2023-52 du 26 juin 2023 relative au renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion du secteur de la Petite Enfance,
- VU l'arrêté municipal ARP n° 2023-95 portant désignation des candidats admis à présenter une offre en date du 12 octobre 2023,
- VU les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public en date des 25 mai, 5 octobre, 6 décembre 2023 et du 6 février 2024,
- VU le rapport d'entretien des candidats du 26 janvier 2024,

VU le rapport de synthèse du Maire qui précède,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

**RETIENT** en tant que délégataire du service public communal facultatif de la Petite Enfance :

- pour le lot n° 1 « multi-accueil – rue de Paris » : Association Générale des Familles du Bas-Rhin
- pour le lot n° 2 « multi-accueil – rue des artisans » : Association Générale des Familles du Bas-Rhin
- pour le lot n° 3 « relais petite enfance » : Association Générale des Familles du Bas-Rhin
- pour le lot n° 4 « centre d'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement - Geispolsheim Gare » : Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace
- pour le lot n° 5 « centre d'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement - Geispolsheim Village » : Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace

**APPROUVE** les conventions de Délégation de Service Public relatives à l'ensemble des lots constituant la présente Délégation de Service Public.

**FIXE** la durée des conventions d'affermage à cinq ans.

**PREND ACTE** du montant budgétaire prévisionnel pour une année pleine de chaque lot.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats portant Délégation de Service Public du secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage avec les candidats retenus et l'ensemble des documents y afférents, et notamment les conventions d'occupation privative du domaine public à intervenir.

Adopté à l'unanimité

**AMELIORATION DES PERFORMANCES  
ENERGETIQUES A L'ECOLE PRIMAIRE SAINT-  
EXUPERY : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET  
DEFINITIF ET AUTORISATION DE LANCER LES  
DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

Par délibération n° DCM2023-03 du 16 janvier 2023, le Conseil Municipal a validé le programme fonctionnel de l'amélioration des performances énergétiques de l'Ecole Primaire Saint-Exupéry ainsi que l'estimation financière arrêtée initialement à 1 000 000,- € HT. Lors des analyses et diagnostics complémentaires effectués dans le cadre de ce projet, et notamment pour pouvoir bénéficier de subventions Climaxion/Feder, il a été décidé d'augmenter et d'améliorer significativement le bouquet des travaux. Le montant des travaux a ainsi été porté et validé par décision du Conseil Municipal DCM2024-08 en date du 29 janvier 2024 à 2 000 000,- € HT de travaux.

Une première mise en concurrence de maîtrise d'oeuvre a été lancée en septembre 2022, puis une seconde consultation effectuée à partir de juillet 2023 afin de tenir compte de l'évolution du bouquet de travaux.

Pour ce faire, et après la seconde mise en concurrence effectuée, le Cabinet Carré d'Architectes 4, rue du Noyer à Strasbourg a été retenu par décision de Monsieur le Maire en date du 21 septembre 2023.

Le programme technique retenu reprend les quatre grands bouquets de travaux opérés dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments pour le bâtiment principal mais également sur le gymnase attenant :

- Traitement des parois extérieures qui seront intégralement reprises
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures en aluminium, avec repose de brises soleil orientables sur tous les châssis exposés Est et Ouest et reprise complète de la grande verrière du hall principal par des vitrages solaires neufs et la partie supérieure sera opacifiée pour empêcher le rayonnement solaire
- Reprise intégrale de la toiture, par isolation sous les volumes de charpente, réfection complète des étanchéités et isolation avec acrotères intégrés et rénovation des bardages des édicules en toiture et enfin traitement spécifique de la jonction avec le gymnase attenant
- Remplacement de l'intégralité du système actuel de ventilation par une ventilation double flux par un système de caissons décentralisés.

Aussi, après présentation par l'équipe de maîtrise d'oeuvre, il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif tel que présenté par le Cabinet Carré d'Architectes, architecte mandataire.

L'avant-projet détaillé et définitif fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 1 979 286,20 € HT, soit 2 375 143,44 € TTC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération n° DCM2023-03 du 16 janvier 2023 relative à la rénovation thermique de l'Ecole Primaire Saint-Exupéry et portant adoption du programme fonctionnel,
- VU la décision du Maire n° DCM 2023-12 du 21 septembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des performances énergétiques de l'Ecole Primaire Saint-Exupéry à l'équipe de maîtrise d'œuvre réunie par le Cabinet Carré d'Architectes,
- VU l'avant-projet définitif présenté par le Cabinet Carré d'Architectes le 27 janvier 2024,
- VU la délibération n° DCM2024-08 du 29 janvier 2024 relative à la rénovation thermique de l'Ecole Primaire Saint-Exupéry et portant mise à jour du programme fonctionnel,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avant-projet définitif concernant l'amélioration des performances énergétiques de l'Ecole Primaire Saint-Exupéry, conformément aux dossiers et plans établis par le Cabinet Carré d'Architectes comprenant des travaux pour un montant prévisionnel de 1 979 286,20 € HT, soit 2 375 143,44 € TTC.

**PRECISE** que le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est ainsi arrêté à la somme de 169 000,- € HT, soit 202 800,- € TTC selon le taux de rémunération fixé au marché de maîtrise d'œuvre.

**CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer les autorisations administratives, notamment en matière d'urbanisme à ce projet, ainsi qu'à lancer les procédures issues du code de la commande publique conduisant à l'attribution des marchés de travaux et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter les subventions susceptibles d'être perçues par la Commune pour les opérations de ce type, notamment auprès de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Préfecture de la Région Grand Est-Préfecture du Bas-Rhin ainsi que de tous financeurs.

Adopté à l'unanimité

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : APPROBATION  
DES CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A  
DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUE 56, RUE DU  
TRAMWAY**

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) prévoit l'obligation pour une commune de disposer de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS). La Commune de Geispolsheim est carencée.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en Mairie le 6 novembre 2023 portant sur un bien situé 56, rue du Tramway, parcelles cadastrées Section 5 n° 147(A) pour une contenance de 5 ares 83 centiares, n° 147(B) pour une contenance de 1 are 86 centiares, n° 147(C) pour une contenance de 58 centiares et n° 148 pour une contenance de 2 ares 64 centiares, soit une contenance totale de 10 ares 91 centiares au prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,- €), auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Une étude de faisabilité détaillée a été réalisée par un bailleur social en date du 14 novembre 2023 après la visite du bien susvisé et comprend notamment une analyse du site pour la construction de logements aidés complétés idéalement d'une résidence seniors relevant de la loi SRU.

L'acquisition du bien, objet de la DIA, apparaît particulièrement opportune dans la mesure où elle permettra, in fine, la mise en œuvre d'un projet urbain de réalisation de logements sociaux. En revanche, il n'est pas souhaitable que la Commune se porte acquéreur d'un bien dont elle ne pourra exploiter le potentiel à court terme.

L'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de leur politique foncière notamment par le biais du portage foncier. Ainsi, il se porte acquéreur d'un bien en lieu et place de la Commune et lorsque les conditions matérielles (maturité du projet, possibilité financière et/ou juridique) sont réunies, le revend à celle-ci en contrepartie de frais de portage annuels (jusqu'à 2 %) constitués d'un pourcentage du prix du bien. Dans le cas de la Commune de Geispolsheim, **le taux des frais de portage sera égal à zéro** dans la mesure où il s'agit d'une opération de logements aidés dans une commune carencée.

Monsieur le Maire a donc sollicité l'Etablissement Public Foncier afin qu'il exerce, par délégation de la Préfète de la Région Grand Est et du Bas-Rhin, son Droit de Prémption Urbain (DPU) pour l'acquisition du bien situé 56, rue du Tramway à Geispolsheim. Ce DPU a été exercé sur le bien susvisé par arrêté du 24 janvier 2024.

L'Etablissement Public Foncier propose donc à la Commune d'approuver les conventions de portage et de mise à disposition du bien avant de finaliser la vente par acte authentique dans les trois mois suivant la notification de la décision de prémption.

La convention de portage détermine notamment les obligations des parties, sa durée et les modalités de remboursement. Ainsi, la Commune ne doit disposer (usage, occupation, aménagements) des parcelles qu'avec l'accord préalable du propriétaire (c'est l'objet de la convention de mise à disposition) et doit régler les frais y afférent (de sécurisation, de gestion, de proto-aménagement) de manière annuelle. Le remboursement du prix de vente (rétrocession) se fera au terme de la durée de convention (en l'absence de prorogation), **soit 5 ans**.

La convention de mise à disposition fixe les modalités d'usage et d'occupation par la collectivité. Ainsi, la Commune est autorisée à prendre possession gratuitement du bien, c'est-à-dire à en faire usage ou à le mettre à disposition, à procéder aux études et à déposer les autorisations de droit du sol ; le tout en contrepartie des frais de mise en sécurité, d'entretien et de gardiennage.

L'assurance en tant que propriétaire non occupant est à la charge de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et la garantie au titre des risques liés à l'occupation (y compris recours et responsabilité civile) est du ressort de la Commune.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L210-1 et suivants, L324-1 et suivants et L300-1 et R210-1 et suivants,
- VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-5 à L302-9-2 et R302-14 à R302-26,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace suite à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Geispolsheim,
- VU l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien numéro 2023-67152-97141 en date du 17 janvier 2024,
- VU l'arrêté de l'Etablissement Public Foncier du 24 janvier 2024 portant exercice du Droit de Prémption Urbain sur le bien susvisé au vu de la Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération relative au bien susvisé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

**APPROUVE** les dispositions des projets de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération relative au bien susvisé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage et celle de mise à disposition ainsi que tous les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité

**37/24 AFFAIRE DE PERSONNEL : REVALORISATION DE LA VACATION POUR LA DISTRIBUTION DES IMPRIMES MUNICIPAUX**

Par délibération n° 87/03 du 8 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de deux agents pour la distribution des imprimés de la Commune comprenant notamment le Bulletin d'Information Municipal de GEISPOLSHEIM et de Info GEISPOLSHEIM.

En date des 26 mars 2012 et 3 mai 2017, la rémunération de ces agents avait été revalorisée pour la porter à 110,- € brut par vacation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° 87/03 du 8 septembre 2003 portant la mise en place de la distribution des imprimés municipaux par deux vacataires,

VU les délibérations n° 40/12 du 26 mars 2012 et n°36/17 et du 3 mai 2017 portant revalorisation du montant de la vacation,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 mars 2024,

CONSIDERANT l'évolution du SMIC depuis l'année 2017, ainsi que le nombre d'imprimés par distribution,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** que chaque vacation, sera rémunérée à partir du **1<sup>er</sup> avril 2024**, à raison de 160,- € brut chacune.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

**40<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE GEISPOLSHHEIM-SENE : MODALITES DE FINANCEMENT DU DEPLACEMENT DES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES A SENE**

L'Association du Jumelage de Geispolsheim-Séné fêtera cette année son 40<sup>ème</sup> anniversaire. Cet anniversaire exceptionnel se déroulera à Séné sur deux journées complètes (plus deux consacrées au déplacement) du 8 au 11 mai 2024. Afin de pouvoir supporter les frais occasionnés par cette manifestation, l'Association du Jumelage Geispolsheim-Séné a sollicité la Commune.

Cette dernière avait initialement accordé une subvention exceptionnelle de participation aux frais de transports par la délibération n° DCM2023-67 du 25 septembre 2023 qui prévoyait un versement direct à l'Association de Jumelage.

Au vu de l'évolution des conditions d'organisation du voyage, il est dorénavant possible que la prise en charge financière se fasse par règlement direct auprès des fournisseurs de prestations. Ainsi, la subvention initiale est annulée et les dépenses seront directement réglées aux prestataires sur présentation des factures correspondantes après confirmation du service fait.

Seule la prise en charge d'une partie des dépenses liées aux cyclistes se fera sous la forme d'une subvention à l'Association de Jumelage.

La Commune prend en charge :

- Les dépenses de transport (un bus avec remorque) pour le déplacement de la Musique Municipale et le groupe folklorique Les Coquelicots (les places restantes dans le bus bénéficieront aux membres de l'Association de Jumelage aux conditions définies par son comité de direction) à hauteur d'un montant maximum de 8 000,- €.
- Les dépenses d'alimentation pour les 4 repas (déjeuners et diners) des journées du mercredi 8 et du samedi 11 mai pour les membres de la Musique Municipale et le groupe folklorique Les Coquelicots à hauteur de 28,- € par repas pour un maximum de 50 personnes.
- Les dépenses liées au cadeau officiel remis à la Commune de Séné dans le cadre de cet anniversaire.
- Les dépenses liées à l'accueil d'une délégation de cyclistes à hauteur de 100,- € par cycliste membre de l'Association de Jumelage pour un maximum de 15 personnes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande de subvention de l'Association du Jumelage Geispolsheim-Séné en date du 24 juillet 2023,

VU la délibération n° DCM2023-67 du 25 septembre 2023 de subvention exceptionnelle pour la manifestation du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'annulation de l'exécution de la délibération n° DCM2023-67 du 25 septembre 2023.

**DECIDE** le règlement des dépenses de transport pour un montant maximal de 8 000,- €, des dépenses d'alimentation pour un montant maximal de 5 600,- € et les dépenses liées au cadeau officiel pour un montant de 960,- €.

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,- € au profit de l'Association de Jumelage Geispolsheim-Séné pour participation aux frais des cyclistes.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

*Adopté à l'unanimité (Mme Pascale MUTSCHLER, MM. Jean-Jacques TERRET et Jérémy SPEISSER n'ayant pris part ni au débat ni au vote)*

**39/24                    40<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE : MODALITES DE FINANCEMENT DU DEPLACEMENT DES ELUS A SENE**

L'Association du Jumelage de Geispolsheim-Séné fêtera cette année son 40<sup>ème</sup> anniversaire. Cet anniversaire exceptionnel se déroulera à Séné sur deux journées complètes (plus deux consacrées au déplacement) du 8 au 11 mai 2024. Une délégation d'élus du Conseil Municipal y représentera la Commune.

Monsieur le Maire Jean-Michel SCHAEFFER, Madame la première adjointe Pascale MUTSCHLER et les conseillers municipaux Madame Marie-Andrée NUSS et Monsieur Lionel LOHNER se rendront à Séné dans le cadre de cet évènement. Monsieur le Maire, au regard de ses autres obligations, effectuera le déplacement à des horaires et par des moyens propres.

A l'exception des frais de transport et d'alimentation de Monsieur le Maire qui lui seront remboursés sur présentation des justificatifs, les dépenses seront directement réglées aux prestataires sur présentation des factures correspondantes après confirmation du service fait.

La Commune prend en charge :

- Les dépenses de transport de Monsieur le Maire ; celles des autres élus étant déjà incluses dans le financement du bus prévu au profit des associations participantes.
- Les dépenses d'alimentation pour les 4 repas (déjeuners et diners) des journées du mercredi 8 et du samedi 11 mai réglés au prestataire pour les élus se trouvant dans le bus et par remboursement direct pour Monsieur le Maire.

- L'alimentation pendant le séjour sera assurée par la Commune de Séné ; l'éventuelle part qui devrait ne pas l'être fera l'objet d'une prise en charge financière par la Commune de Geispolsheim.
- Les dépenses d'hébergement dans un camping de Séné à hauteur de 800,- € pour les deux bungalows.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le règlement des dépenses de transport, des dépenses d'alimentation et les dépenses d'hébergement par paiement direct aux prestataires après confirmation du service fait ou par paiement direct aux élus sur présentation des justificatifs.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité (M. le Maire, Mme Pascale MUTSCHLER, MM. Jean-Jacques TERRET, Lionel LOHNER et Mme Marie-Andrée NUSS n'ayant pris part ni au débat ni au vote)

La séance est levée à 21 heures 00.

La secrétaire de séance : Rosalia SCHWOOB

Vu en date du :

Observations :